Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

RAA INDRE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°36-2020-097

PUBLIÉ LE 7 SEPTEMBRE 2020

Sommaire

Direction Départementale des Territoires de l'Indre

36-2020-09-04-001 - Arrêté portant ban des vendanges du vignoble de CHATEAUMEILLANT pour la récolte 2020 (2 pages) Page 3

Direction Générale Des Finances Publiques

36-2020-09-01-004 - Liste des responsables de services de la DDFiP de l'Indre disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal au 1er septembre 2020. (1 page) Page 6

Préfecture de l'Indre

36-2020-09-07-002 - Arrêté préfectoral de Monsieur Jean-Christophe PICQUET, Directeur de la Citoyenneté et de la Légalité (5 pages) Page 8

36-2020-09-07-004 - Arrêté préfectoral du portant délégation de signature à Monsieur Stéphane SINAGOGA, Secrétaire Général de la préfecture de l'Indre au titre de l'article 10 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique (7 pages) Page 14

36-2020-09-07-003 - Arrêté préfectoral portant délégation de signature à Mme Francine MALLET, cheffe du bureau des moyens et du pilotage budgétaire et à M. Arnaud COUDER, chef du bureau des Ressources Humaines (2 pages) Page 22

Sous-préfecture de Le Blanc

36-2020-09-04-004 - arrêté aptitudes techniques (1 page) Page 25

36-2020-09-04-002 - arrêté garde chasse particulier (2 pages) Page 27

36-2020-09-04-003 - arrêté garde pêche particulier (2 pages) Page 30

36-2020-09-03-009 - mini tour blancois (4 pages) Page 33

Direction Départementale des Territoires de l'Indre

36-2020-09-04-001

Arrêté portant ban des vendanges du vignoble de CHATEAUMEILLANT pour la récolte 2020

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'INDRE

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES
Service d'Appui aux Territoires Ruraux

A R R E T E N° 36-2020-09-04- du 4 septembre 2020
portant ban des vendanges du vignoble de CHATEAUMEILLANT pour la récolte 2020

Le Préfet de l'Indre,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu l'article D. 645-6 du Code Rural et de la pêche maritime (créé par le Décret n° 2010-1438 du 22 novembre 2010 modifiant les chapitres IV et V du titre IV du livre VI du code rural et de la pêche maritime),

Vu le cahier des charges de l'appellation d'Origine Contrôlée «CHATEAUMEILLANT»,

Vu les propositions des responsables des organisations professionnelles représentant les appellations d'origine de l'Indre et du responsable du centre de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO) ,

A R R E T E

Article 1er :

Le ban des vendanges dans le département de l'Indre est ainsi défini pour la récolte 2020 :

A.O.C. CHATEAUMEILLANT : 5 septembre 2020

PLACE DE LA VICTOIRE ET DES ALLIES - B.P. 583 - 36019 CHATEAUROUX CEDEX
TÉLÉPHONE : 02 54 29 50 00 - TÉLÉCOPIE : 02 54 34 10 08 site Internet : www.indre.pref.gouv.fr

Article 2 :

Les vins issus de vendanges récoltées avant les dates fixées ne peuvent avoir droit aux appellations sus-mentionnées.

Des vignes particulièrement précoces ou ayant un mauvais état sanitaire du fait de conditions climatiques défavorables peuvent toutefois justifier des interventions plus hâtives.

Aussi des dérogations individuelles à l'exigence relative à la date fixée par le présent arrêté peuvent être accordées par les services de l'Institut national de l'origine et de la qualité, après constat de maturité des vignes en cause.

Les demandes de dérogations pour les AOC devront être adressées à

l'INAO
12, place Anatole France
37000 TOURS
Tél. : 02 74 20 58 38 – Fax 02 47 20 92 72

Article 3 :

Le secrétaire général de la préfecture, la directrice départementale des territoires, la directrice départementale des finances publiques, le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations et l'ingénieur conseiller technique de l'I.N.A.O. sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

L'adjoint à la Cheffe du Service d'Appui aux Territoires Ruraux

Sylvain ROUET

Direction Générale Des Finances Publiques

36-2020-09-01-004

Liste des responsables de services de la DDFiP de l'Indre disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal au 1er septembre 2020.

Liste des responsables de services de la DDFiP de l'Indre disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal au 1er septembre 2020.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

Direction départementale
des Finances publiques de l'INDRE

La directrice départementale des Finances publiques

10 rue Albert 1er
36019 CHATEAUROUX cédex

Téléphone : 02 54 60 34 34
ddfip36@dgfip.finances.gouv.fr

Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts

Prénom - Nom	Responsables des services
Mme Isabelle SOUGY	Service de publicité foncière et de l'enregistrement de Châteauroux 1
Mme Marie-Laure CHEVANT-PIOT	**Par intérim** Pôle d'évaluation des locaux professionnels de Châteauroux (PELP) Pôle topographique et de gestion cadastrale de Châteauroux (PTGC)
Mme Sylvie COUDRIER	Pôle de recouvrement spécialisé de Châteauroux
M. Ludovic PLOTON	Pôle unifié de contrôle de Châteauroux
Mme Anne LAURES	Service des impôts des entreprises de Châteauroux
M. Joël PERROT	Service des impôts des particuliers de Châteauroux
M. Didier TOURNOIS	Service des impôts des particuliers d'Argenton-sur-Creuse
M. Jean-Christophe SIRIEIX	Service des impôts des entreprises et des particuliers d'Issoudun
M. Xavier SAVARY	Service des impôts des particuliers de La Châtre
M. Pascal MOINARD	Service des impôts des entreprises et des particuliers de Le Blanc

Châteauroux, le 1er septembre 2020

L'Administrateur général des Finances publiques,
Directrice départementale des finances publiques de l'Indre

Maryvonne DESBOIS

Préfecture de l'Indre

36-2020-09-07-002

Arrêté préfectoral de Monsieur Jean-Christophe PICQUET, Directeur de la Citoyenneté et de la Légalité

PRÉFET
DE L'INDRE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction du Développement Local et de l'Environnement
Cellule de la coordination administrative

Arrêté préfectoral du 07 SEP. 2020
portant délégation de signature à Monsieur Jean-Christophe PICQUET, Directeur de la Citoyenneté et de la Légalité

Le Préfet de l'Indre,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié, portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de M. Thierry BONNIER en qualité de Préfet de l'Indre ;

Vu le décret du 29 août 2019 portant nomination de Mme Elise TAMIL en qualité de Sous-Préfète du Blanc ;

Vu le décret du 6 mai 2020 portant nomination de M. Stéphane SINAGOGA, en qualité de Secrétaire Général de la préfecture de l'Indre ;

Vu l'arrêté ministériel n° 17/0301/A du 10 mars 2017, portant mutation et détachement de M. Jean-Christophe PICQUET dans un emploi fonctionnel de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, à compter du 1er mars 2017 à la Préfecture de l'Indre ;

Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur n° U14761870040364 du 9 septembre 2019 portant affectation de M. Thierry HUMBERT, en qualité de Directeur des services du cabinet de la préfecture de l'Indre, à compter du 1er octobre 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 avril 2008 nommant Mme Sylvie BOURRAT, cheffe du bureau de la nationalité à compter du 1er avril 2008 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 décembre 2011 nommant M. Jean-Michel FIDANZI en tant qu'adjoint au chef du bureau du contrôle de légalité, contrôle budgétaire et de l'intercommunalité ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2019-06-07-003 du 7 juin 2019 portant organisation des services de la préfecture de l'Indre ;

Vu l'arrêté préfectoral n°n°36-2020-05-19-016 en date du 19 mai 2020 portant délégation de signature à M. Jean-Christophe PICQUET, Directeur de la citoyenneté et de la légalité ;

Vu la décision du Secrétaire Général de la préfecture du 5 avril 2012 nommant Mme Sylvie FARET-ROUSSEL en tant qu'adjointe à la cheffe du bureau de l'administration générale et des élections à compter du 1er avril 2012 ;

Vu la décision du Préfet du 2 janvier 2013 affectant Mme Christine LIMBERT sur le poste de chef de bureau de l'administration générale et des élections au 1er février 2013 ;

Vu la décision du Secrétaire Général de la préfecture du 6 avril 2017 nommant Mme Florence ALLOUIS en tant qu'adjointe à la cheffe du bureau des migrations et de l'intégration ;

Vu la décision de la Secrétaire Générale du 6 mai 2020 affectant Mme Nathalie BAUCHET, cheffe du bureau du contrôle de légalité, contrôle budgétaire et de l'intercommunalité, à compter du 1er septembre 2020 ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à M. Jean-Christophe PICQUET, directeur de la citoyenneté et de la légalité, à l'effet de signer les documents se rapportant aux domaines suivants :

I - POUR L'ENSEMBLE DE LA DIRECTION :

- les correspondances courantes,
- les accusés de réception, les récépissés,
- les notifications d'arrêtés.

II - BUREAU DU CONTROLE DE LEGALITE, CONTROLE BUDGETAIRE ET DE L' INTERCOMMUNALITE :

- les correspondances administratives courantes, à l'exception de celles adressées aux ministres, parlementaires, au président du Conseil départemental, aux Conseillers départementaux et aux maires,
- les bordereaux d'envoi et accusés de réception,
- les documents administratifs courants,
-les visas des actes soumis à l'obligation de transmission au Préfet de l'ensemble des collectivités territoriales et des associations syndicales autorisées de l'arrondissement chef-lieu.

III - BUREAU DES MIGRATIONS ET DE L'INTÉGRATION :

1° - Etat-civil :

-les décisions de délivrance des passeports urgents,
-les notifications d'opposition à sortie du territoire.

2° - Étrangers :

-les prolongations de visas et les visas de retour pour les étrangers,
-les visas de régularisations,
- les sauf-conduits et laissez-passer,
-les titres de voyage des étrangers,
-les autorisations de sortie du territoire (liste collective pour les ressortissants étrangers),
- les titres de séjour des étrangers et les récépissés,
- les certificats de résidence pour les ressortissants algériens,
- les documents de circulation pour les étrangers mineurs,

- les titres d'identité républicains,
- les notifications administratives des arrêtés préfectoraux de refus de séjour avec obligation de quitter le territoire, de reconduite à la frontière, de réadmission dans le cadre des accords Schengen et Dublin et d'assignation à résidence,
- les notifications administratives portant offre de l'aide au retour,
-les notifications de décrets d'opposition à l'acquisition de la nationalité française,
- les décisions relatives à la délivrance des cartes de résidents,
- les décisions relatives au regroupement familial
- - la délivrance des autorisations de travail et les visas des contrats de travail en application des articles L. 5221-2 et suivants et R. 5221-1 et suivants du code du travail.

IV - BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION GÉNÉRALE ET DES ÉLECTIONS :

1° - Élections :

- les récépissés de déclaration des candidats aux élections professionnelles,
- les récépissés provisoires et définitifs de déclaration de candidatures aux élections politiques.

2° - Réglementation des professions :

- les récépissés de déclaration de revendeurs d'objets mobiliers,
- les agréments des gardes particuliers et les arrêtés justifiant leur aptitude professionnelle,
- les cartes professionnelles de conducteur de taxi,
- les autorisations d'exercer la profession d'exploitant de voiture de petite remise,
- les cartes professionnelles de conducteur de voitures de transport avec chauffeur
- les validations des attestations d'aptitude à la conduite de véhicules (« carte jaune »)

3° - Réglementation générale :

- les récépissés de déclaration d'associations,
- les autorisations de transport de corps à l'étranger et les laissez-passer mortuaires,
- les autorisations d'inhumer au-delà du délai légal,
- les déclarations de ball-traps,
- les récépissés de déclaration des combats de boxe,
- les récépissés de déclaration des manifestations sportives hors compétition se déroulant en totalité ou en partie sur une voie publique ou ouverte à la circulation
-les récépissés de déclaration de manifestations sportives motorisées sur circuit homologué,
- la consultation des services en matière de manifestations sportives,
-les récépissés de déclaration d'organisation des courses hippiques et du pari mutuel,
- les biens vacants et sans maître,
- la délivrance de cartes de guide conférencier,
-les lâchers de ballon,
- les attestations de délivrance initiale d'un permis de chasser.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane SINAGOGA, Secrétaire Général de la préfecture de l'Indre, M. Jean-Christophe PICQUET est autorisé à signer, pour les manifestations se déroulant intégralement dans l'arrondissement de Châteauroux, les arrêtés autorisant :
-l'homologation des circuits de véhicules à moteur,
-les manifestations sportives (compétitions) se déroulant en totalité ou en partie sur les voies publiques à la circulation (courses automobiles, cyclistes...),
-les arrêtés autorisant la surveillance de la voie publique.

4° - Missions de proximité relatives à la circulation routière :

- les autorisations de destruction ou de remise au service des domaines pour aliénation des véhicules abandonnés en fourrière,
- le cas échéant, les arrêtés portant immobilisation et mise en fourrière du véhicule dont l'auteur s'est servi pour commettre une infraction pour laquelle une peine de confiscation obligatoire du véhicule est encourue, ainsi que la main-levée de ces décisions,

- les habilitations et agrément des professionnels de l'automobile et autres, partenaires du SIV,

- les cartes professionnelles de moniteur d'auto-école,
- les décisions d'autorisation d'enseigner la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière,
- les décisions d'autorisation temporaires et restrictives d'exercer l'enseignement de la conduite,
- les autorisations d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière,
-l'agrément des centres de sensibilisation à la sécurité routière,
-les récépissés de déclaration des centres psychotechniques.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane SINAGOGA, Secrétaire Général de la Préfecture de l'Indre, délégation est donnée à M. Thierry HUMBERT, Directeur des Services du Cabinet, à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions, documents et correspondances administratives se rapportant aux affaires du ressort de la Direction de la Citoyenneté et de la Légalité.

En cas d'absence ou d'empêchement concomitants de M. Stéphane SINAGOGA et de M. Thierry HUMBERT, délégation de signature est donnée à M. Jean-Christophe PICQUET, directeur de la citoyenneté et de la légalité à l'effet de signer les saisines et mémoires devant les juridictions administratives et judiciaires.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à :

a) Mme Nathalie BAUCHET, cheffe du bureau du contrôle de légalité, contrôle budgétaire et de l'intercommunalité, à compter du 1er septembre 2020, pour les attributions suivantes qui relèvent de son service : les bordereaux d'envoi et accusés de réception, les visas des actes soumis à l'obligation de transmission au Préfet de l'ensemble des collectivités territoriales et des associations syndicales autorisées de l'arrondissement chef-lieu.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nathalie BAUCHET, la délégation sera exercée par M. Jean-Michel FIDANZI, adjoint à la cheffe du bureau du contrôle de légalité, contrôle budgétaire et de l'intercommunalité.

b) Mme Sylvie BOURRAT, cheffe du bureau des migrations et de l'intégration, pour les attributions suivantes qui relèvent de son service :

- les autorisations de sortie du territoire (liste collective pour les ressortissants étrangers),
- les notifications d'opposition à sortie du territoire,
- les prolongations de visas et visas de retour pour les étrangers,
- les visas de régularisation,
- les sauf-conduits et les laissez-passer,
- les titres de voyage des étrangers,
- les titres de séjour des étrangers et les récépissés,
- les certificats de résidence pour les ressortissants algériens,
- les documents de circulation pour les étrangers mineurs,
- les titres d'identité républicains,
- les notifications administratives portant offre de l'aide au retour,
- les notifications des arrêtés préfectoraux de refus de séjour avec obligation de quitter le territoire, de reconduite à la frontière et de réadmission dans le cadre des accords Schengen et Dublin et d'assignation à résidence,
- les notifications de décrets d'opposition à l'acquisition de la nationalité française,
- les bordereaux de transmission des cartes en fabrication,
- la délivrance des autorisations de travail et les visas des contrats de travail en application des articles L. 5221-2 et suivants et R. 5221-1 et suivants du code du travail.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Christophe PICQUET et de Mme Sylvie BOURRAT, la délégation sera exercée par Mme Florence ALLOUIS, son adjointe.

c) Mme Christine LIMBERT, cheffe du bureau de la réglementation générale et des élections, pour les attributions suivantes qui relèvent de son service :
- les récépissés de déclaration d'associations,
-les récépissés de déclaration de revendeurs d'objets mobiliers,
-les récépissés provisoires et définitifs de déclaration de candidatures aux élections politiques,
-les récépissés de déclaration des candidats aux élections professionnelles,
-les récépissés de déclaration des manifestations sportives hors compétition se déroulant en totalité ou en

partie sur une voie publique ou ouverte à la circulation,
-les récépissés de déclaration de manifestations sportives motorisées sur circuit homologué,
-la consultation des services en matière de manifestations sportives,
-les récépissés de déclaration d'organisation des courses hippiques et du pari mutuel,
-les récépissés de déclaration des combats de boxe,
-les validations des attestations d'aptitude à la conduite de véhicules (« carte jaune »),
-les cartes professionnelles de conducteur de taxi,
-les cartes professionnelles de conducteur de voitures de transport avec chauffeur,
-les attestations pour la conduite d'une voiture de petite remise,
-les lâchers de ballons,
-les autorisations de destruction ou de remise au service des domaines pour aliénation des véhicules abandonnés en fourrière,
-les cartes professionnelles de moniteur d'auto-école,
-les autorisations d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière,
-les récépissés de déclaration des centres psychotechniques,
-les déclarations de ball-trap,
-les attestations de délivrance initiale d'un permis de chasser,
- les autorisations de transports de corps à l'étranger,
- les laissez-passer mortuaires,
- les autorisations d'inhumer au-delà du délai légal.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Christophe PICQUET et de Mme Christine LIMBERT, la délégation sera exercée par Mme Sylvie FARET-ROUSSEL, adjointe au chef de bureau de la réglementation générale et des élections.

Article 4 : Tous les chefs de bureau peuvent signer, chacun en ce qui concerne ses attributions, les correspondances administratives courantes n'emportant pas décision.

Article 5 : L'arrêté préfectoral n°36-2020-05-19-016 en date du 19 mai 2020 portant délégation de signature à M. Jean-Christophe PICQUET, Directeur de la citoyenneté et de la légalité est abrogé.

Article 6 : Le Secrétaire Général de la préfecture de l'Indre, le Directeur des Services du Cabinet et le Directeur de la Citoyenneté et de la Légalité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet des services de l'État dans l'Indre, rubrique « Recueil des actes administratifs » et notifié aux intéressés.

Le Préfet

Thierry BONNIER

Préfecture de l'Indre

36-2020-09-07-004

Arrêté préfectoral du portant délégation de signature à Monsieur Stéphane SINAGOGA, Secrétaire Général de la préfecture de l’Indre au titre de l’article 10 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

PRÉFET
DE L'INDRE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction du Développement Local et de l'Environnement

Arrêté préfectoral du 07 SEP. 2020
portant délégation de signature à Monsieur Stéphane SINAGOGA, Secrétaire Général de la préfecture de l'Indre au titre de l'article 10 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

Le Préfet de l'Indre,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le code des marchés publics ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 10 septembre 2018 portant nomination de Mme Bénédicte CARTELIER en qualité de Sous-Préfète d'Issoudun et La Châtre ;

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de M. Thierry BONNIER en qualité de Préfet de l'Indre ;

Vu le décret du 29 août 2019 portant nomination de Mme Elise TAMIL en qualité de Sous-Préfète du Blanc ;

Vu le décret du 6 mai 2020 portant nomination de M. Stéphane SINAGOGA, en qualité de Secrétaire Général de la préfecture de l'Indre ;

Vu le protocole portant contrat de service entre les services prescripteurs de la préfecture du Cher, la préfecture d'Eure-et-Loir, la préfecture de l'Indre, la préfecture d'Indre-et-Loire, la préfecture du Loir-et-Cher, la préfecture du Loiret, le Centre de services partagés régional (CSPR) de la Préfecture du Loiret et le service facturier (SFACT), placé auprès du directeur régional des finances publiques de la Région Centre et du Loiret, signé le 19 décembre 2013 ;

Vu l'arrêté ministériel n° B/15/637 du 9 juin 2015, affectant Mme Élodie HERAULT à la Préfecture de l'Indre à compter du 1er juillet 2015 ;

Vu l'arrêté ministériel n° 17/0301/A du 10 mars 2017, portant mutation et détachement de M. Jean-Christophe PICQUET dans un emploi fonctionnel de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, à compter du 1er mars 2017 à la Préfecture de l'Indre ;

Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur n° U14636600000910 du 22 mars 2019 portant nomination de Mme Hassina TACHOUAFT dans un emploi fonctionnel de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer en qualité de Directrice du développement local et de l'environnement de la préfecture de l'Indre, à compter du 1er juin 2019 ;

Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur n° U10513730010668 du 26 avril 2019 portant affectation de M. Nacereddine BELILI en qualité de Chef du Service Interministériel Départemental des Systèmes d'Information et de Communication (SIDSIC) de l'Indre, à compter du 1er mai 2019 ;

Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur n° U14761870040364 du 9 septembre 2019 portant affectation de M. Thierry HUMBERT, en qualité de Directeur des services du cabinet de la préfecture de l'Indre, à compter du 1er octobre 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 avril 2008 nommant Mme Sylvie BOURRAT, cheffe du bureau de la nationalité à compter du 1er avril 2008 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 décembre 2011 nommant M. Jean-Michel FIDANZI en tant qu'adjoint au chef du bureau du contrôle de légalité, contrôle budgétaire et de l'intercommunalité ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2019-06-07-003 du 7 juin 2019 portant organisation des services de la préfecture;

Vu l'arrêté préfectoral n°36-2020-07-09-005 du 9 juillet 2020 portant délégation de signature à M. Stéphane SINAGOGA, Secrétaire Général de la préfecture de l'Indre, au titre de l'article 10 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le courrier du Préfet de l'Indre, du 2 janvier 2013, affectant Mme Christine LIMBERT sur le poste de chef de bureau de l'administration générale et des élections au 1er février 2013 ;

Vu les nominations de Mme Lidia GILARDEAU, en qualité de référent départemental CHORUS et de Mme Véronique HERAULT, suppléante du référent départemental CHORUS, le 19 décembre 2013 ;

Vu le courrier du Préfet de l'Indre, du 20 août 2014, affectant Mme Francine MALLET sur le poste de chef de bureau du budget et de la mutualisation des moyens à compter du 1er septembre 2014 ;

Vu les fiches de poste de M. Florent HIVERNAT, chef de pôle « support aux utilisateurs » et de M. Alexandre LAVAL, chef de pôle « systèmes et réseaux » ;

Vu la lettre nommant M. Pierre GARNIER, stagiaire de l'IRA, chef du Bureau de l'Appui Territorial ;

Vu la décision de la Secrétaire Générale de la préfecture de l'Indre du 6 mai 2020 affectant Mme Nathalie BAUCHET sur le poste de chef du bureau du contrôle de légalité, contrôle budgétaire et de l'intercommunalité, à compter du 1er septembre 2020 ;

Vu l'attestation de l'IRA de Nantes pré-affectant M. Arnaud COUDER à la préfecture de l'Indre sur le poste de chef du bureau des ressources humaines ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1er : Délégation est donnée, à compter du 25 mai 2020, à M. Stéphane SINAGOGA, Secrétaire Général de la préfecture de l'Indre, à l'effet de signer, au nom du Préfet de l'Indre, tous les actes relatifs à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État gérées par la préfecture pour ce qui concerne :
- l'exercice des compétences d'ordonnateur secondaire pour les unités opérationnelles des programmes

budgétaires gérés par la Préfecture, à l'exception de toute dépense concernant la résidence préfectorale et son parc,

- la gestion des crédits de l'État pour lesquels les chefs de services départementaux n'ont pas reçu de délégation.

Délégation est également donnée à M. Stéphane SINAGOGA, Secrétaire Général de la préfecture de l'Indre, à l'effet de signer au nom du Préfet de l'Indre tous les actes relatifs à la gestion du programme de cartes achats de la préfecture.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et l'ordonnancement des recettes de l'État.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane SINAGOGA, Secrétaire Général, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par Mme Bénédicte CARTELIER, Sous-Préfète d'Issoudun et de La Châtre.
En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane SINAGOGA et de Mme Bénédicte CARTELIER, la délégation de signature sera exercée par Mme Elise TAMIL, Sous-Préfète du Blanc.

Article 2 : Délégation permanente est donnée à M. Arnaud COUDER, chef du bureau des Ressources Humaines, à l'effet de signer, dans les limites de ses attributions :

- les pièces relatives à l'engagement (devis), à la liquidation (certification de la dépense) et au mandatement des dépenses afférentes aux attributions du service des ressources humaines et des moyens dans la limite de 1500 €,
- les pièces relatives à l'engagement, à la liquidation et au mandatement des dépenses afférentes aux rémunérations des personnels de la préfecture, y compris les éléments variables de la paie,
- les pièces relatives à l'inventaire comptable, en particulier les déclarations de conformité,
- les opérations de recettes, conformément aux dispositions du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 susvisé,
- les demandes de pièces complémentaires et les demandes de renseignements,
- les accusés réception divers.

Article 3 : Délégation permanente est donnée à Mme Francine MALLET, à l'effet de signer, dans les limites de ses attributions et à l'exception de toute dépense concernant la résidence préfectorale et son parc :
- les pièces relatives à l'engagement (devis), à la liquidation (certification de la dépense) et au mandatement des dépenses afférentes aux attributions du bureau du budget et du pilotage budgétaire imputées sur les crédits du Ministère de l'Intérieur, dans la limite de 1500 €,
- les pièces relatives à l'inventaire comptable, en particulier les déclarations de conformité,
- les commandes pour l'impression des documents,
- les commandes de fournitures et de matériels dans la limite de 1500 € par commande,
- délégation lui est accordée pour procéder par l'utilisation de la carte achat pour les dépenses éligibles à ce moyen de paiement et dans la limite des plafonds définis à l'annexe 2,
- les états et pièces de comptabilité (tous programmes) servant à la liquidation, au mandatement des dépenses de l'État, au recouvrement des recettes de l'État, notamment des reversements de trop-perçu.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Francine MALLET, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par Mme Élodie HERAULT, adjointe au chef du bureau des moyens et du pilotage budgétaire.

Article 4 : Délégation permanente est accordée à M. Nacereddine BELILI, chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication, à l'effet de signer :
- les pièces relatives à l'engagement, à la liquidation et au mandatement des dépenses afférentes aux attributions du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication, dans la limite de 1 500 €,
- les devis de toute nature d'un montant maximum de 1 500 € TTC par commande,
- les commandes de fournitures et de matériels dans la limite de 1 500 €.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Nacereddine BELILI, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée, chacun dans leur domaine, par M. Florent HIVERNAT, chef de pôle « support aux utilisateurs » et M. Alexandre LAVAL, chef de pôle « systèmes et réseaux ».

Article 5 : Délégation permanente est accordée à M. Jean-Christophe PICQUET, Directeur de la Citoyenneté et de la Légalité, à l'effet de signer :

- les pièces relatives à l'engagement, à la liquidation et au mandatement des dépenses afférentes aux attributions de la direction de la citoyenneté et de la légalité :
  * en matière de circulation routière (indemnités de fourrière, taxi, etc),
  * contentieux du service des étrangers,
  * enveloppe relative à l'organisation des élections,
- les devis de toute nature, entrant dans le domaine de compétence de sa direction.
- les pièces relatives à la liquidation et au mandatement des dotations de l'État (fonctionnement) dans le département au profit des collectivités territoriales et leurs groupements.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. PICQUET, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par Mme BOURRAT, cheffe du bureau des migrations et de l'intégration, Mme LIMBERT, cheffe du bureau de la réglementation générale et des élections et Mme BAUCHET, chef de bureau du contrôle de légalité, contrôle budgétaire et de l'intercommunalité, pour les matières relevant de leurs attributions respectives, dans la limite de 1 500 €.

Article 6 : Délégation permanente est accordée à Mme Hassina TACHOUAFT, directrice du Développement Local et de l'Environnement, à l'effet de signer les pièces relatives à la liquidation et au mandatement des subventions de l'État (investissement) dans le département au profit des collectivités territoriales et leurs groupements.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Hassina TACHOUAFT, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par M. Pierre GARNIER, chef du bureau de l'aménagement du territoire.

Article 7 : Pour permettre la mise en œuvre des dispositions du présent arrêté dans l'application ministérielle CHORUS FORMULAIRES, il est confié aux agents dont la liste figure en annexe, sous l'autorité de leurs chefs de services respectifs, le soin d'accomplir, pour le compte et au nom de M. Stéphane SINAGOGA, Secrétaire Général, les actes de gestion et d'ordonnancement des dépenses et recettes relevant des programmes budgétaires basculés dans CHORUS.

À ce titre, la délégation emporte délégation de la fonction technique d'ordonnateur pour la réalisation des actes suivants :

- saisie des demandes d'achats,
- constatation du service fait à la date de livraison ou réalisation de la prestation,
- conservation et archivage des pièces justificatives liées à la constatation du service fait.

La liste des agents qui exerceront, dans l'application ministérielle CHORUS FORMULAIRES, les actes nécessitant la qualité d'ordonnateur secondaire est annexée au présent arrêté (annexe 1).

Article 8 : Pour permettre la mise en œuvre des dispositions du présent arrêté et du protocole du 19 décembre 2013 portant contrat de service entre les services prescripteurs de la préfecture de l'Indre et le Centre de services partagés régional (CSPR) de la Préfecture du Loiret et le service facturier (SFACT) placé auprès du directeur régional des finances publiques de la région Centre et du Loiret, il est confié à Mme Lidia GILARDEAU, référent départemental CHORUS et approvisionneur CHORUS FORMULAIRES, le soin d'accomplir, sous l'autorité de son chef de service, pour le compte et au nom de M. Stéphane SINAGOGA, Secrétaire Général de la préfecture de l'Indre, les actes de gestion et d'ordonnancement des dépenses et recettes imputées sur les programmes budgétaires basculés dans CHORUS.

À ce titre, la délégation emporte délégation de la fonction technique d'ordonnateur pour la réalisation des actes suivants :

- validation des demandes d'achats dans l'application ministérielle CHORUS FORMULAIRES pour les programmes indiqués dans sa lettre de mission,
- saisie et transmission au moyen du module communication de CHORUS FORMULAIRES des informations valant ordre de payer au comptable dans les cas prévus par le contrat de service.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Lidia GILARDEAU, sa délégation sera exercée par Mme Véronique HÉRAULT, référent départemental suppléant.

Article 9 : Dans le cas où la saisie ne pourrait être réalisée de façon dématérialisée dans le module communication de CHORUS FORMULAIRES, dans le cadre des procédures définies à l'article 8, délégation permanente est donnée à Mme Francine MALLET, pour signer les actes matérialisant, en particulier, l'établissement des ordres de payer et pour en assurer la transmission.

Article 10 : L'arrêté préfectoral n°36-2020-07-09-005 du 9 juillet 2020 portant délégation de signature à M. Stéphane SINAGOGA, Secrétaire Général de la préfecture de l'Indre, au titre de l'article 10 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique est abrogé.

Article 11 : Le Secrétaire Général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet des services de l'État dans l'Indre, rubrique « Recueil des actes administratifs » et dont une copie sera notifiée aux fonctionnaires délégataires, ainsi qu'au Directeur régional des finances publiques du Centre-Val de Loire.

Le Préfet

Thierry BONNIER

Annexe 1: liste des agents autorisés à exercer et à accomplir, dans l'application ministérielle CHORUS FORMULAIRES, les actes nécessitant la qualité d'ordonnateur secondaire
(article 8)

Nathalie BAUCHET

Florence BILLAULT

Sylvie BOURRAT

Thierry BRISSET

Arnaud COUDER

Estelle COUVRAT

Laurence DUFOUR

Sylvie FARET-ROUSSEL

Jean-Michel FIDANZI

Emmanuelle FOUQUET

Sophia GARCIA

Pierre GARNIER

Lidia GILARDEAU

Nathalie GUION

Cécile BIGUE

Élodie HÉRAULT

Véronique HÉRAULT

Christian LAURENT

Francine MALLET

Patricia PIATTE

Pascal PETIT

Aurore SAUPIC

Evelyne STEPHAN

Annexe 2 : plafonds des dépenses autorisées par carte achat

Nom du détenteur de la carte	Dépense maximale autorisée par transaction	Dépense maximale autorisée au cours d'une année civile	Paiement dans le cadre de marché (niveau 3)
ALAPETITE Delphine	300 €	13 000 €	non
BONNIER Thierry	1 500 €	10 000 €	non
BRISSET Thierry	300 €	1 000 €	non
CARTELIER Bénédicte	1 500 €	13 000 €	non
TAMIL Elise	1 500 €	6 500 €	non
DESSORT Laurent	1 500 €	16 500 €	non
DUMAY Patrick	500 €	7 000 €	non
GABLIN Sophie (FLORENCE)	800 €	4 000 €	non
GARCIA Sophia	8 00 €	20 000 €	oui
GILLARD Jean-Luc	1 000 €	9 500 €	non
BIGUE Cécile	500 €	4 000 €	non
HERAULT Elodie	800,00 €	10 000 €	oui
MALLET Francine	1 000 €	10 500 €	non
HUMBERT Thierry	1 500 €	4 600 €	non
PERSEIL Raphaël	700 €	20 000 €	non
SINAGOGA Stéphane	1 500 €	4 500,00 €	non

Préfecture de l'Indre

36-2020-09-07-003

Arrêté préfectoral portant délégation de signature à Mme Francine MALLET, cheffe du bureau des moyens et du pilotage budgétaire et à M. Arnaud COUDER, chef du bureau des Ressources Humaines

PRÉFET
DE L'INDRE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction du Développement Local et de l'Environnement

Arrêté préfectoral du 07 SEP. 2020
portant délégation de signature à Mme Francine MALLET, cheffe du bureau des moyens et du pilotage budgétaire et à M. Arnaud COUDER, chef du bureau des Ressources Humaines

Le Préfet de l'Indre,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié, portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret du 10 septembre 2018 portant nomination de Mme Bénédicte CARTELIER, en qualité de Sous-Préfète d'Issoudun et La Châtre ;

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de M. Thierry BONNIER en qualité de Préfet de l'Indre ;

Vu le décret du 29 août 2019 portant nomination de Mme Elise TAMIL en qualité de Sous-Préfète du Blanc ;

Vu le décret du 6 mai 2020 portant nomination de M. Stéphane SINAGOGA, en qualité de Secrétaire Général de la préfecture de l'Indre ;

Vu l'arrêté ministériel n° B/15/637 du 9 juin 2015, affectant Mme Élodie HERAULT à la Préfecture de l'Indre à compter du 1er juillet 2015 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2020-07-09-006 du 9 juillet 2020 portant délégation de signature à Mme Francine MALLET, cheffe du bureau des moyens et du pilotage budgétaire et à Mme Nathalie BAUCHET, cheffe du bureau des ressources humaines ;

Vu le courrier de M. le Préfet, du 20 août 2014, affectant Mme Francine MALLET sur le poste de chef de bureau du budget et de la mutualisation des moyens, à compter du 1er septembre 2014 ;

Vu l'attestation de l'IRA de Nantes pré-affectant M. Arnaud COUDER à la préfecture de l'Indre sur le poste de chef du bureau des ressources humaines ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1er: Délégation de signature est donnée à M. Arnaud COUDER, chef du bureau des Ressources Humaines, à l'effet de signer les documents suivants :

- les arrêtés accordant les congés de maladie (à l'exception des congés de longue maladie et de longue durée) ;
- toutes correspondances relatives au comité médical et à la commission départementale de réforme de la fonction publique Etat ;
- les correspondances administratives courantes, à l'exception de celles adressées aux ministres, parlementaires, au président du Conseil départemental, aux Conseillers départementaux et aux maires ;
- les bordereaux d'envoi et accusés de réception dans les domaines précisés précédemment.

Article 2: Délégation est donnée à Mme Francine MALLET, cheffe du bureau des moyens et du pilotage budgétaire, à l'effet de signer :

- les correspondances administratives courantes, à l'exception de celles adressées aux ministres, parlementaires, au président du Conseil départemental, aux Conseillers départementaux et aux maires ;
- les bordereaux d'envoi et accusés de réception.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Francine MALLET, sa délégation sera exercée par Mme Elodie HERAULT, adjointe à la cheffe du bureau des moyens et du pilotage budgétaire.

Article 4 : L'arrêté préfectoral n° 36-2020-07-09-006 du 9 juillet 2020 portant délégation de signature à Mme Francine MALLET, cheffe du bureau des moyens et du pilotage budgétaire et à Mme Nathalie BAUCHET, cheffe du bureau des ressources humaines est abrogé.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la préfecture de l'Indre, la cheffe du bureau des moyens et du pilotage budgétaire et le chef du bureau des ressources humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à chacun des fonctionnaires délégataires.

Le Préfet

Thierry BONNIER

Sous-préfecture de Le Blanc

36-2020-09-04-004

arrêté aptitudes techniques

Reconnaissant les aptitudes techniques d'un garde particulier de M. Philppe RATON

PRÉFET
DE L'INDRE
Liberté
Égalité
Fraternité

ARRETE

Reconnaissant les aptitudes techniques d'un garde particulier

LE PREFET DE L'INDRE
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de procédure pénale, et notamment son article R 15-33-26 ;

Vu le décret n°2006-1100 du 30 août 2006 relatif aux gardes particuliers assermentés ;

Vu l'arrêté du 30 août 2006 relatif à la formation des gardes particuliers et à la carte d'agrément ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2020-05-19-013 du 19 mai 2020 portant délégation de signature à Madame Elise TAMI, sous-préfet de l'arrondissement du Blanc et en cas d'absence ou d'empêchement à Monsieur Jean-Luc GILLARD, secrétaire général de la sous-préfecture ;

Vu la demande présentée par M. Philippe RATON, en vue d'obtenir la reconnaissance de son aptitude technique à exercer les fonctions de garde pêche particulier ;

Vu le certificat de formation produit par l'organisme de formation pour le module n° 3 ;

A R R E T E

Article 1er - M. Philippe RATON, né le 20/10/1967 à TALENCE (33) est reconnu techniquement apte à exercer les fonctions de garde particulier dans le domaine de la pêche.

Article 2 - le présent arrêté devra être présenté pour toute demande d'agrément à ces fonctions.

Article 3 – Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du préfet ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

Article 4 – le présent arrêté sera notifié à M. Philippe RATON.

Pour Le Préfet, et par délégation,
Le secrétaire général de la sous-préfecture,

Jean-Luc GILLARD

Sous-préfecture de Le Blanc

36-2020-09-04-002

arrêté garde chasse particulier

Portant agrément de M. Alain JOLY en qualité de garde chasse particulier

PRÉFET
DE L'INDRE

Liberté
Égalité
Fraternité

ARRETE
Portant agrément de M. Alain JOLY
en qualité de garde chasse particulier

LE PREFET DE L'INDRE
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de procédure pénale, notamment ses article 29 , 29-1 et R.15-33-24 à R.15-33-29-2 ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles R.428-25 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°36-2020-05-19-013 portant délégation de signature à Mme Elise TAMIL, sous-préfète de l'arrondissement du Blanc ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-04-0074 du 15 avril 2010 reconnaissant l'aptitude technique à exercer les fonctions de garde chasse particulier de M. Alain JOLY ;

Vu la commission établie par Monsieur Jean-Pierre BERNARD, président de la société communale de chasse de Pouligny St Pierre, demeurant, 20 les Clous , 36300 POULIGNY SAINT PIERRE, à M. Alain JOLY , par laquelle il lui confie la surveillance de ses droits de chasse sur les communes de POULIGNY SAINT PIERRE et LE BLANC (36) ;

ARRETE

Article 1er - M. Alain JOLY né le 24/08/1955 à LE BLANC (36) demeurant 9 rue Paradis, Cherves, 36300 POULIGNY SAINT PIERRE, **EST AGRÉÉ** en qualité de **GARDE CHASSE, PARTICULIER** pour constater tous délits et contraventions dans le domaine de la chasse , prévus au code de l'environnement qui portent préjudice aux droits de chasse de Monsieur Jean-Pierre BERNARD sur les communes de POULIGNY SAINT PIERRE et LE BLANC (36).

Article 2 - la liste des propriétés ou des territoires concernés est précisée dans la commission annexée au présent arrêté.

Article 3 – Le présent agrément est délivré pour une durée de **CINQ ANS**.

Article 4 - Dans l'exercice de ses fonctions, M. Alain JOLY doit être porteur en permanence du présent arrêté ou de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

Article 5 - Le présent agrément doit être retourné sans délai à la sous-préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

Article 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du préfet ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

Article 7 – le présent arrêté sera transmis pour exécution à,

Monsieur Jean-Pierre BERNARD
pour remise au titulaire de l'agrément

pour information à :

- Monsieur le Commandant de la Compagnie de gendarmerie du Blanc
- Monsieur le Président du Tribunal d'Instance de Châteauroux
- Monsieur le Président de la Fédération départementale de la chasse de l'Indre

Pour Le Préfet, et par délégation,
Le secrétaire général de la sous-préfecture,

Jean-Luc GILLARD

Sous-préfecture de Le Blanc

36-2020-09-04-003

arrêté garde pêche particulier

Portant agrément de M. Alain JOLY en qualité de garde pêche particuklier

PRÉFET
DE L'INDRE

Liberté
Égalité
Fraternité

ARRETE

Portant agrément de M. Alain JOLY
en qualité de garde pêche particulier

LE PREFET DE L'INDRE
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de procédure pénale, notamment ses article 28 , 29-1 et R.15-33-24 à R.15-33-29-2 ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles R.428-25 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°36-2020-05-19-013 portant délégation de signature à Mme Elise TAMIL, sous-préfète de l'arrondissement du Blanc et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Jean-Luc GILLARD, secrétaire général de la sous-préfecture ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-07-03-06 du 29 juillet 2010, reconnaissant l'aptitude technique à exercer les fonctions de garde pêche particulier de M. Alain JOLY ;

Vu la commission délivrée par Monsieur Gérard CHABOT président de l'association ' L'iris Bénavent' agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique sur les cours d'eau La Creuse-Lots - A16-A17-A18, sur les communes de POULIGNY SAINT PIERRE, FONTGOMBAULT, PREUILLY LA VILLE, SAINT AIGNY, SAUZELLES, et LURAIS (36) à M. Alain JOLY en date du 04/07/2020 , par laquelle elle lui confie la surveillance de ses droits de pêche ;

ARRETE

Article 1er - M. Alain JOLY né le 24/08/1955 à LE BLANC (36) demeurant 9 rue Paradis Cherves, 36300 POULIGNY SAINT PIERRE , **EST AGRÉÉ** en qualité de **GARDE PECHE PARTICULIER** pour constater tous délits et contraventions dans le domaine de la pêche ,prévus au code de l'environnement qui portent préjudice aux droits de pêche de Monsieur Gérard CHABOT président de l'association 'L'iris Bénavent' sur les cours d'eau « La Creuse – Lots A16-A17-A18 » sur les communes de POULIGNY SAINT PIERRE, FONTGOMBAULT, PREUILLY LA VILLE, SAINT AIGNY, SAUZELLES et LURAIS (36)

Article 2 - la liste des propriétés ou des territoires concernés est précisée dans la commission annexée au présent arrêté.

Article 3 – Le présent agrément est délivré pour une durée de **CINQ ANS**.

Article 4 - Dans l'exercice de ses fonctions, M .Alain JOLY doit être porteur en permanence du présent arrêté ou de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

Article 5 - Le présent agrément doit être retourné sans délai à la sous-préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

Article 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du préfet ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

Article 7 – le présent arrêté sera transmis pour exécution à,

-Monsieur Gérard CHABOT
pour remise au titulaire de l'agrément

pour information à :

- Monsieur le Commandant de la Compagnie de gendarmerie du Blanc
- Monsieur le Président du Tribunal d'Instance de Châteauroux
- Monsieur le Président de la Fédération départementale de la pêche de l'Indre

Pour Le Préfet, et par délégation,
Le secrétaire général de la sous-préfecture,

Jean-Luc GILLARD

Sous-préfecture de Le Blanc

36-2020-09-03-009

mini tour blancois

Portant autorisation d'organiser une épreuve sportive cycliste sur la voie publique dénommée Mini tour Blancois 2ème étape le 6 septembre 2020

PRÉFET
DE L'INDRE

Liberté
Égalité
Fraternité

ARRETE

Portant autorisation d'organiser une épreuve sportive
cycliste sur la voie publique dénommée

Mini tour blancois 2ème étape

Le 6 septembre 2020

LE PREFET DE L'INDRE

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2215-1 ;

Vu le code de la route, notamment les articles R 411.1 et suivants ainsi que les articles R 53 (AB) et R 232 (M) ;

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L 3323.1 à L 3323.6 ;

Vu le code du sport et notamment ses articles R 331-6 à R 331 –17 et A331-37 à A 331-42 ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 décembre 2010 portant interdiction de certaines routes aux concentrations et manifestations sportives ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2001-E-1962 du 13 juillet 2001 réglementant les bruits de voisinage et notamment l'utilisation d'appareils et de dispositifs de diffusion sonore par haut-parleur sur la voie publique ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2020-05-19-013 portant délégation de signature à Madame Elise TAMIL , sous-préfète de l'arrondissement du Blanc et en cas d'absence ou d'empêchement à Monsieur Jean-Luc GILLARD, secrétaire général de la sous-préfecture ;

Vu le règlement type des épreuves cycliste sur la voie publique de la fédération française de cyclisme de février 2015 ;

Vu la demande en date du17 juillet 2020 formulée par Monsieur Georges MARTINO président du vélo club Blancois, afin d'organiser le 6 septembre 2020, une épreuve sportive cycliste à Le Blanc;

Vu l'arrêté du conseil départemental n°2020-D-2068 du 03/09/2020 portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de la course cycliste ;

Vu l'engagement de l'organisateur, de prendre en charge, s'il y a lieu, les frais du service d'ordre nécessaire au déroulement de l'épreuve, d'assurer la réparation des dommages, dégradations de toute nature de la voie publique ou de ses dépendances imputables aux concurrents, à l'organisateur ou à ses préposés, et de décharger expressément la responsabilité de l'Etat, du Département et des communes de toute responsabilité civile en cas de dommages causés aux personnes et aux biens ;

Vu l'avis favorable du Maire du Concremiers en date du 21 juillet 2020 ;

Vu l'avis favorable du Maire du Blanc en date du 4 août 2020 ;

Vu l'avis favorable du Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations, service sport, du 24 août 2020,

Vu l'avis favorable de la Directrice départementale des territoires de l'Indre en date du 1er septembre 2020,

Vu l'avis favorable du Commandant de la compagnie de gendarmerie du Blanc, le 27 juillet 2020 ,

Vu l'attestation d'assurance produite par l'organisateur, attestant de la couverture de l'épreuve dans les conditions prévues par la réglementation ;

Vu les résultats de l'enquête effectuée auprès des services gestionnaires de la voirie et chargés de la surveillance de la circulation ;

ARRETE

Article 1er - Monsieur MARTINO, du vélo club Blancois, est autorisé à faire disputer le 6 septembre 2020 , une course cycliste dénommée : Mini tour blancois . Il est le responsable déclaré du service d'ordre ;

Itinéraire:	Voir circuit joint dans le dossier de consultation
Distance à parcourir:	Voir programme joint dans le dossier de consultation
Nombre de tours:	Voir programme joint dans le dossier de consultation
Selon les modalités ci-après :	départ : 15h00- Le Blanc (rue de la Guignière)
	Arrivée : 17h00- Le Blanc (rue de la Guignière)

Nombre de concurrents: 100

Article 2 - Cette autorisation est accordée sous réserve de la stricte observation du règlement établi par la Fédération Française de Cyclisme, pièce jointe à cet arrêté, et des dispositions des décrets et arrêtés susvisés.

Article 3 - La fourniture du service d'ordre et de sécurité, exposé dans le règlement de la fédération française du cyclisme, notamment l'équipement des signaleurs (gilets fluorescents, brassards

marqués course cycliste, piquets mobiles K10…..), ainsi que tous les frais qui s'y rattachent, sont à la charge de l'organisateur, de même que les réparations des dégradations qui pourraient être causées au domaine public ou à ses dépendances, du fait de l'épreuve.

Article 4 – Une autorisation exceptionnelle est accordée à l'organisateur de la course pour utiliser une voiture munie de haut-parleurs afin de diffuser sur le parcours emprunté par les coureurs des renseignements sur l'épreuve et des consignes de sécurité.

La diffusion de tout slogan à caractère publicitaire, commercial, politique ou confessionnel est strictement interdite.

La puissance de la diffusion sera limitée de manière à ne causer aucune gêne pour la sécurité et la tranquillité publique.

Article 5 - La présente autorisation pourra être suspendue à tout moment par le commandant de la compagnie de gendarmerie compétent, ou son représentant, si les conditions de sécurité ne se trouvent plus remplies, si les mesures prévues pour la protection du public ou des concurrents ne sont pas respectées, ou faute par l'organisateur de se conformer aux prescriptions du présent arrêté.
Les mesures sanitaires en vigueur dans la lutte contre le COVID devront êtres respectées.

Article 6 - Une copie du présent arrêté sera adressée aux personnes et autorités désignées ci-après, qui sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de son exécution :

[ ] Monsieur Georges MARTINO, président du vélo club blancois
[ ] Monsieur le Maire du Blanc
[ ] Monsieur le Maire de Concremiers
[ ] Monsieur le Commandant de la Compagnie de gendarmerie du Blanc
[ ] Monsieur le Président du Conseil Départemental
[ ] Monsieur le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des populations (Epreuves sportives)
[ ] Madame la Directrice de la Direction Départementale des Territoires

Pour le Préfet,
Le secrétaire général de la sous-préfecture délégué,

Jean-Luc GILLARD